



**hettange-grande**  
sœtrich

## **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Espace Mercure à Hettange-Grande, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Roland BALCERZAK,  
M. David ROBINET, Mme Céline CONTRERAS, M. Régis HEIL, M. Hervé PATAT,  
Mme Nadine GALLINA, Mme Aurélie DEROUT, M. Paul GANTIER.

MM. et Mmes Claude BARTHELEMY, Frédéric DAP, Monika DUPLANTIER,  
Karine GARAVAGLIA, Quentin GIACOMIN, Bernadette KERBER, Marie-Odile KRIEGER,  
Constantin MARQUES DA SILVA, Yannick OLIGER, Didier PALLUCCA,  
Christopher PAQUET, Jules PORTA, Laurette ROSIN, Franck SCHOUVER.

### **Absents avec procuration :**

Virginie FRANCK	à	Nadine GALLINA
Daniella GWIAZDA	à	Laurette ROSIN
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Aurélie DEROUT
Isabelle MAGGI	à	Marie-Odile KRIEGER
Jerry PARPETTE	à	Hervé PATAT
Patricia VEIDIG	à	David ROBINET

### **Absents sans procuration :**

Evelyne DEROCHE

**Date de la convocation :** 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 28

**Secrétaire de séance :** M. Quentin GIACOMIN

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal.

Dans ses propos préliminaires, Monsieur le Maire souhaite évoquer un certain nombre d'informations :

- Il déclare que cette séance de Conseil Municipal est importante car elle donne les grandes orientations pour l'année.

- Situation budgétaire compliquée car l'Etat décide de ponctionner une nouvelle fois les communes à hauteur de 10 milliards d'€ alors qu'elles doivent présenter un budget à l'équilibre.

- Programme chargé jusqu'à la mi-juillet avec : la préparation d'une journée dédiée aux Jeux Olympiques avec les écoles élémentaires et maternelles de la Commune le 06 juin 2024 ; les cérémonies patriotiques telles que le 08 mai, le 14 juillet et le 11 novembre ; Hettange Festive ; la Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Hettange-Grande ou encore la préparation de Hettange Féérique.

- Monsieur le Maire annonce que le passage du jury du label « Villes et Villages Fleuris » est reporté à l'année prochaine. Cela permet de ne pas alourdir le calendrier des services durant cette période suffisamment chargée.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

La séance peut débuter.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **2. Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Hettange-Grande**

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente un état des lieux de la collectivité en matière de son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **3. Rapport sur l'emploi des personnes en situation de handicap en 2023**

Depuis 1987, tout employeur, dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes (à équivalent temps plein) est soumis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Cette obligation a été renforcée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet, cette loi institue la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Au 31 décembre 2023, l'effectif en équivalent temps plein de la Ville de Hettange-Grande s'élevait à 78 agents.

L'obligation d'emploi, fixée à 6 %, est de 4 personnes.

Pour l'année 2023, 8 agents bénéficiaient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Aussi, la contribution de la Ville de Hettange-Grande s'élève, pour l'année 2023, à 36 007,98 € (contre 35 493,11 € pour l'année 2022).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** sur l'état de recrutement de personnes en situation de handicap au sein de la Ville de Hettange-Grande pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **4. Personnel Municipal - Tableau des emplois**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

#### **Service de Restauration Scolaire**

Dans le cadre d'une réorganisation du Service de Restauration Scolaire, il a été décidé de modifier la situation statutaire d'agents en poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un poste d'adjoint technique territorial contractuel (CDI), à temps non complet et rémunéré sur l'indice brut 460, indice majoré 408.

- de fixer la durée hebdomadaire à 31h10,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un poste d'adjoint technique territorial contractuel (CDI), à temps complet et rémunéré sur l'indice brut 446, indice majoré 397.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Ecole de Musique municipale**

Un agent contractuel de l'Ecole de Musique municipale « Robert CONSI » ayant fait plusieurs années en contrat à durée déterminée puis en contrat à durée indéterminée, il a été décidé de modifier sa situation statutaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel (CDI), à temps non complet et rémunéré sur l'indice brut 478, indice majoré 420.
- de fixer la durée hebdomadaire à 10h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **5. Personnel Municipal - Convention avec l'association « Agir ensemble pour la santé au travail » (AGESTRA) - Avenant 2024**

Par délibération n°2016-85 en date du 28 septembre 2016, la collectivité a signé une convention avec le Centre Interentreprise de Santé au Travail (C.I.S.T.) qui est devenu l'association « Agir ensemble pour la santé au travail (AGESTRA) », fixant les modalités du suivi médical des agents de la collectivité.

Cette mission de surveillance médicale consiste notamment :

- à assurer le suivi médical individuel des agents,
- à mener des actions en milieu de travail.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature d'un avenant à cette convention afin de fixer le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024 à 90,00 € H.T. par agent déclaré et à 50,00 € H.T. l'indemnité compensatoire d'absence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de l'avenant à la convention.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **6. Election d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite d'une démission**

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par délibération n°20-05-26-12 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Hettange-Grande et a élu une liste commune de 8 élus municipaux chargés d'y siéger.

A la suite de la démission de Monsieur Jerry PARPETTE par courrier en date du 12 mars 2024, membre élu, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre afin de lui succéder.

Il est proposé d'élire Monsieur Constantin MARQUES DA SILVA, comme membre représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles « les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé » à savoir celle du mandat en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉLIRE** Monsieur Constantin MARQUES DA SILVA en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Hettange-Grande.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **7. Convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain municipal**

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunication, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques, sur la parcelle communale cadastrée section 30 n°70, terrain susceptible de servir de site d'émission-réception.

A cet effet, la Société Française du Radiotéléphone - SFR a fait parvenir à la Commune de Hettange-Grande une convention fixant les conditions du contrat.

La convention prendrait effet à compter de la date de la signature par les deux parties, pour une durée de douze années, reconductible tacitement par périodes successives de six années.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 6 000 € H.T. Ce montant augmentera d'un pour cent (1 %) par an pendant la durée du contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Société Française du Radiotéléphone - SFR, la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section 30 n°70, sise lieudit Muehlenwiese à Hettange-Grande.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **8. Planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Ouverture et modalités de la concertation préalable avec le public**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER ») appelle à planifier les installations sur l'ensemble du territoire. Au niveau local, la démarche de planification, portée par les communes, garantira leur souveraineté dans les choix d'implantation des installations, en accord avec les potentiels et les contraintes de chaque territoire.

Ainsi, il est demandé à chaque commune de proposer, en concertation avec les habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Il est donc soumis au Conseil Municipal un projet de plan de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR), centrées sur l'énergie solaire et les panneaux photovoltaïques.

En parallèle, la Commune doit organiser une concertation avec le public, où ces plans seront soumis à l'observation des habitants. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition des habitants un registre en Mairie avec une copie des plans, pour qu'ils soient en mesure de partager leurs observations ;
- De permettre également aux habitants d'envoyer leurs observations en format dématérialisé via l'adresse électronique du Service Technique de la Commune.

La concertation se tiendra du lundi 08 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024.

L'information de cette concertation passera par un article dans le bulletin municipal, sur la page Facebook de la Commune, et sur le site internet de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de plan définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) ;
- **DE VALIDER** les modalités de la concertation préalable obligatoire avec le public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2024, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2024, propose une analyse de la situation financière de la collectivité et précise les grandes orientations du BP 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

Conformément à l'article du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider, sans débat, à ce que la réunion se poursuive à huis clos pour l'examen du point 10 qui suit.

### SEANCE A HUIS-CLOS

#### 10. Remises gracieuses de dettes

Il est proposé une remise gracieuse de dette pour un montant total de 266,95 € sur une facture d'eau d'un montant initial de 1 284,67 €, car une fuite d'eau importante est survenue sur une alimentation extérieure qui se situe au niveau de l'emplacement de l'ancien compteur, déplacé par nos services en 2013.

En conséquence, le Conseil Municipal :

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la demande de dégrèvement,
- **D'APPROUVER** la remise gracieuse de dette,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

***Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h43.***

Le secrétaire de séance  
**Quentin GIACOMIN**



Le Maire  
**Roland BALCERZAK**

